

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2025-2026



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Séance régulière du 26 février 2026
Tenue au salon du personnel à 18h30

1 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

1.1 PRÉSENCE ET QUORUM

Annie Fortin, directrice	P	Guillaume Viens, parent	A
Alexandre Ducharme, parent (président)	P	Emanuela Yves-Lyne Verdieu, parent	P
Annie Poirier, technicienne du service de garde	P	Josiane Roberge	P
Marie-Claude St-Hilaire, secrétaire d'école	P	Catherine Béliveau, parent	A
Christine Bezeau, enseignante	P		
Élisabeth Pacheco Da Costa, enseignante	P		
Olive Vidal Mbunkeu, parent	A		

1.1 OUVERTURE, PRÉSENCE ET QUORUM

La séance du conseil d'établissement débute à 18 h 33.

1.2 PAROLE AU PUBLIC

Aucun public.

1.3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Présentation de l'ordre du jour de la rencontre.

Il est proposé par Mme Emanuela Yves-Lynes Verdieu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

Numéro de résolution :

CÉ-25-26/029

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 novembre 2025

Mme Christine Bezeau propose d'adopter le procès-verbal du 21 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

Numéro de résolution :

CÉ-25-26/030

2 APPROBATION

2.1 GRILLE-MATIÈRES 2026-2027

Mme Fortin présente les tableaux spécifiant le temps accordé à chacune des matières pour tous les niveaux pour l'année scolaire 2026-2027. Mme Pacheco-Da Costa explique les changements apportés pour les spécialistes (notamment la répartition du temps). Mme Bezeau précise la démarche ayant mené aux choix effectués.

Il est proposé par Mme Emanuela Yves-Lynes Verdieu d'approuver la grille-matières pour l'année 2026-2027.

Approuvé à l'unanimité

Numéro de résolution :

CÉ-25-26/031

2.2 APPROBATION DES ACTIVITÉS, SORTIES ÉDUCATIVES ET CULTURELLES

Mme Fortin présente la mise à jour du tableau des activités éducatives et sorties culturelles prévues au calendrier 2025-2026. Un questionnement est soulevé concernant l'exclusion de la classe multiâge pour certaines activités.

Il est proposé par Mme Elisabeth Pacheco Da Costa d'approuver les activités et sorties culturelles prévues au calendrier scolaire 2025-2026.

Approuvé à l'unanimité

Numéro de résolution :

CÉ-25-26/032

3 ADOPTION

3.1 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE 2026-2027

Mme Fortin ainsi que Mme Poirier présentent les règles de fonctionnement du service de garde pour l'année 2026-2027. Il est précisé que le tarif et l'indexation demeurent les mêmes que pour l'année scolaire 2025-2026. En cas de bris de service, les parents seront avisés dans un délai de 5 jours. De plus, le service de garde demande un délai de 5 jours aux parents pour signaler l'absence d'un enfant lors d'une sortie ou d'une activité organisée.

Attendu que, conformément à l'article 77.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement doit adopter, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les règles de fonctionnement du service de garde, établies en conformité avec les modalités d'organisation convenues avec le centre de services scolaire en vertu de l'article 256 LIP;

ATTENDU que, conformément à l'article 4 du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, un document dans lequel sont clairement établies les règles de fonctionnement du service de garde doit être remis au parent de l'élève qui y est inscrit, au moment de l'inscription et chaque fois qu'une modification y est apportée;

Attendu que les règles de fonctionnement adoptées par le conseil d'établissement doivent être conformes aux orientations la *Politique organisationnelle des services de garde du CSSMI* (SEJ-18);

ATTENDU que les contributions financières déterminées dans les règles de fonctionnement pour les différents types de fréquentation doivent être conformes à la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08);

ATTENDU que les règles de fonctionnement doivent être conformes au modèle proposé par le CSSMI;

ATTENDU les discussions que le conseil d'établissement a eues au sujet du fonctionnement du service de garde en respect des besoins et de la réalité de leur milieu;

Il est proposé par Mme Josiane Roberge d'approuver les règles de fonctionnement pour l'année 2026-2027.

Adopté à l'unanimité

Numéro de résolution :

CÉ-25-26/033

4 CONSULTATION

4.1 CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Mme Fortin présente les critères de sélection pour la direction de l'école Le Carrefour pour 2026-2027.

Il est proposé par Mme Josiane Roberge d'approuver les critères de sélection pour la direction de l'école pour l'année 2026-2027.

Approuvé à l'unanimité

Numéro de résolution :

CÉ-25-26/034

5 INFORMATION

5.1 PLAN D'ACTION DU PROJET ÉDUCATIF 2023-2027

Mme Fortin fait la présentation des tableaux du projet éducatif.

5.2 PHOTOGRAPHE SCOLAIRE 2026-2027

À la suite des commentaires positifs en regard de la compagnie Ferland photos, il est recommandé de retenir les services de cette entreprise pour la prochaine année scolaire.

Il est proposé par Mme Mélanie Girard de réserver la compagnie Ferland photos pour les photos scolaires de l'année 2026-2027.

Approuvé à l'unanimité

Numéro de résolution :

CÉ-25-26/035

5.3 RÉSULTAT DE CONSULTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE 2026-2027

À la suite des consultations, le calendrier 2026-2027 est maintenant adopté et disponible sur le site du CSSMI. Un calendrier complet, incluant les journées pédagogiques, sera déposé prochainement pour approbation.

5.4 PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DES DOCUMENTS DANS LESQUELS L'ÉLÈVE ÉCRIT, DESSINE OU DÉCOUPE ET DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE ASSUMÉES PAR LES PARENTS

Attendu que, conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

Attendu le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés favorisent une utilisation optimale et écoresponsable des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Il est proposé par: Mme Annie Poirier

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2026-2027

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

6 INFORMATIONS/QUESTIONS

6.1 Direction

Mme Fortin fait un retour sur la Semaine du personnel en expliquant les différentes activités et attentions qui ont été mises en place afin de souligner l'engagement et le travail de l'équipe-école.

6.2 Service de garde

Mme Poirier mentionne que les inscriptions pour la prochaine année scolaire se dérouleront du 30 mars au 13 avril 2026.

6.3 Équipe-école

Mme Pacheco Da Costa enseignante de musique revient sur le spectacle de la chorale qui a été présenté à l'école devant les élèves. L'évènement a été grandement apprécié par tous.

Par ailleurs, l'activité « chorale sur le lac » se tiendra le 7 mai prochain.

Les élèves de la chorale ont également reçu leur polo, qu'ils ont accueilli avec beaucoup d'enthousiasme.

6.4 Président

Aucun point.

6.5 Représentant comité de parents

Aucun point.

5 VARIA

Aucun ajout au varia.

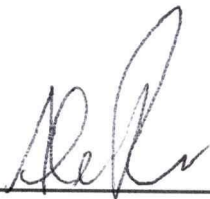
6 LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par Mme Annie Poirier que la séance soit levée, il est 20 h 10.

Adopté à l'unanimité

Numéro de résolution :

CÉ-25-26/037



Alexandre Ducharme, président



Annie Fortin, directrice